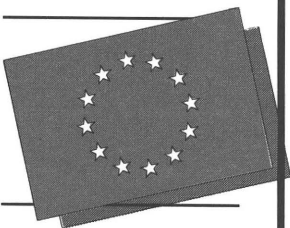


Bulletin mensuel
du Bureau de Presse
et d'Information
pour la Belgique

Commission des
Communautés
européennes



LA NOUVELLE JEUNESSE DU TROISIEME AGE

L'âge n'est plus synonyme de déchéance. Les personnes âgées, celles qui ont cessé de travailler, sont de plus en plus nombreuses et de plus en plus jeunes. Des journaux, un nouveau marché de loisirs et produits de consommation se créent à l'intention des „jeunes âgés”, qui disposent souvent de revenus convenables et d'une pleine forme physique. On parle de „nouvel âge”, de „troisième” et de „quatrième” (plus de 75 ans) âge.

La Communauté européenne ne pouvait rester indifférente à ce nouveau phénomène. D'abord parce qu'il engage l'avenir même de l'Europe : une population en vieillissement accéléré pourra-t-elle assurer le dynamisme économique dont le „Vieux Continent” a tant besoin ? Les actifs resteront-ils assez nombreux pour assurer le bien-être de l'ensemble de la société ou faudra-t-il remettre en cause les fondements de l'Etat providence ? Ces questions constitueront le grand débat de cette fin de siècle. La Commission

européenne peut apporter des pistes de réflexions mais la Sécurité sociale échappant à ses compétences, ses initiatives ne peuvent être que limitées. Elle n'entend pas moins lancer un nouveau programme d'action visant une meilleure insertion des personnes âgées.

L'enjeu démographique

L'Europe deviendra une société multiraciale. Par nécessité. L'Allemagne, par exemple, devrait enregistrer une perte de population de 5 à 10 millions d'habitants d'ici 20 ans : son taux de natalité est passé depuis 1970 en dessous de la barre de 2,2 enfants par femme, qui permet d'assurer

le maintien de la population. Aujourd'hui, la moyenne allemande est de 1,3 enfant par femme, le taux le plus bas de la Communauté ! Conséquence : les jeunes Allemands (15-24 ans) ne seront plus que 6 millions en l'an 2000, contre près de 11 millions en 1985. Dans le même temps, la Turquie – patrie d'origine de la majeure partie des travailleurs immigrés en Allemagne – comptera près de 14 millions de 15-24 ans, alors qu'elle en comptait presque deux fois moins que l'Allemagne en 1960.

Avec plus ou moins d'écarts, tous les pays européens suivent le même trend démographique. En Belgique, le taux de natalité est descendu à 1,5 enfant par femme. L'Irlande vient de connaître une baisse spectaculaire de sa natalité. Même l'Espagne n'échappe pas à la règle. Les conséquences de la dénatalité en Europe, avec son corollaire, le vieillissement de sa population, ont été étudiées par le Comité économique et social (CES) dans un rapport de 1986 sur la „situation démographique de la Communauté”. A long terme, le CES estime que „la pénurie chronique de jeunes actifs” qui sont les plus mobiles et les mieux adaptables, aura de graves conséquences économiques : „que deviennent l'esprit d'entreprise et la capacité d'innovation chez des populations décroissantes et vieillissantes ? L'Europe deviendra donc à nouveau dépendante du flux migratoire : „les pays pourvoyeurs ne seront plus, du reste, européens, mais afri-

Sommaire

- 1 L'Europe du 3e âge
- 3 Les préretraités
- 4 1992 et les consommateurs
- 6 DRIVE
- 8 Déchets toxiques

BELGIQUE

Université : la confusion – „Un artifice inique destiné à éliminer les Européens”. Telle est la réaction de la Fédération des étudiants francophones après l'introduction, le 2 septembre, d'un test de langue française pour les étudiants étrangers non subsidiés. C'est la parade imaginée par les universités francophones, suite à l'arrêt de la Cour de Luxembourg en février dernier, leur interdisant d'imposer un minerval complémentaire à ces étudiants. Selon elles, le test ne sera pas un examen éliminatoire mais un instrument d'orientation. Reste que son objectif est bien de limiter le nombre d'étudiants de la CE, actuellement de l'ordre de 3000 en Belgique.

La Flandre et 1992 – Le „Vlaams Ekonomisch Verbond” (VEB) a consacré son congrès annuel, le 5 octobre à Gand, au thème de „la Flandre dans les années 1990”. Paolo Cecchini, directeur à la Commission, y a présenté son rap-

cains ou asiatiques, d'où une aggravation des difficultés d'intégration”.

En revanche, le risque de contraction économique due à la baisse de la population, doit être relativisé : il y aura sans doute réorientation de la demande qui, des secteurs traditionnels (alimentation, construction et travaux publics), se portera vers de nouveaux marchés plus spécifiques aux personnes âgées (santé, loisir, tourisme). Encore faut-il que celles-ci disposent de revenus suffisants... Le financement des retraites et la répartition des revenus entre actifs et inactifs figurent parmi les grandes questions des 20 prochaines années.

Des actions concrètes

De son côté, le Parlement européen a adopté deux résolutions en 1986 demandant une série d'initiatives européennes en faveur des personnes âgées, que ce soit dans le domaine du logement, de la préparation à la retraite ou de l'intégration sociale.

Dans un premier temps, la Commission européenne a favorisé la mise en place d'organismes représentatifs du troisième âge dans la Communauté :

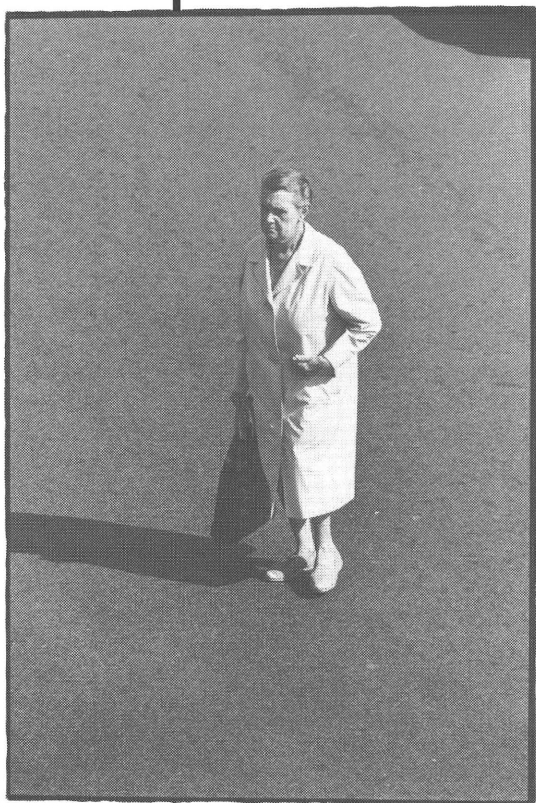
- la PEOS (Plateforme européenne des organisations de séniors) : initiative des mutualités chrétiennes belges, cette organisation tiendra son congrès constitutif à Bruxelles en octobre 88.
- Eurolink-age : émanation d'un organisme britannique de soins médicaux aux personnes âgées, cette nouvelle association européenne créée à Londres, regroupe les personnes et sociétés actives dans le secteur social et de la santé.
- la FIAPA (Fédération internationale des associations de personnes âgées) à Paris, qui fédère les clubs de 3e âge.
- EURAG, l'association européenne des personnes âgées, basée à Vienne, vient de créer une cellule spécifique pour la CE.

• enfin la CES (Confédération européenne des syndicats) tiendra une réunion à Madrid en octobre 88 sur l'organisation des retraités dans les syndicats.

Cette première action devrait être suivie de projets plus concrets. La Commission a l'intention de lancer prochainement un programme spécifique pour les personnes âgées. Son objet principal serait de développer des actions qualitatives autour des deux notions d'autonomie et d'insertion sociale (campagnes de sensibilisation pour changer l'image de la personne âgée, programmes d'échanges et de visites dans la CE, carte européenne donnant droit à des réductions sur les transports, hôtels, etc.). Il est temps de permettre aux „vieux” d'avoir leur place entière dans la Société. Ce n'est pas une question de bons sentiments : l'avenir appartient au troisième âge !

LE FINANCEMENT DES RETRAITES : UN FAUX PROBLEME ?

Lutter contre l'exclusion sociale des personnes âgées



En Europe occidentale, il y a actuellement 1 personne âgée (65 ans et plus) pour 5 en âge de

travailler (entre 15 et 64 ans). Ce rapport pourrait passer à 2 sur 5 d'ici à 2040. Toutefois, cette augmentation serait compensée par les gains de productivité. Le problème est donc moins économique que politique et social : „il s'agira de définir les ressources humaines et financières que l'on veut mobiliser en faveur des personnes âgées” observe le service d'étude de la Banque Bruxelles-Lambert (1).

Ce point de vue est repris par l'Institut syndical européen (ISE) dans une publication récente (2). L'Etat providence a-t-il assez vécu ? Doit-on privilégier les nouveaux types d'assurances-pensions et d'assurances-maladie privées ? Chiffres à l'appui, l'ISE s'inscrit en faux contre ceux qui prédisent, suite au vieillissement de la population, une explosion insupportable des dépenses sociales. Dans un premier temps, la hausse des dépenses de pensions et soins de santé sera compensée par la diminution des dépenses à l'égard des jeunes (enseignement et alloca-

tions familiales). C'est seulement vers 2025 – quand les enfants du baby-boom prendront leur retraite – que le déséquilibre démographique commencera à jouer. Mais ce qui sera décisif, selon les syndicats, „c'est le niveau de croissance économique que nos sociétés seront capables de réaliser. Certains parlent d'une crise de l'Etat protecteur, mais ne s'agit-il pas plutôt d'une crise de la croissance et de l'emploi ?”. Si la croissance économique peut être assurée, la question fondamentale sera de déterminer quelle part de leur pouvoir d'achat, les actifs accepteront de transférer aux personnes âgées. Mais celles-ci ne devront-elles pas nécessairement devenir des consommateurs à part entière, afin de soutenir la vie économique ?

(1) BBL : „Some consideration concerning EEC demographic trends”, Report from Brussels, n° 55, december 1978.

(2) ISE : „Les pensionnés en Europe occidentale”, avril 1988.

LA VIE

DOUCE-AMERE
DE PRERETRAITE

Sentiment d'inutilité, difficulté à gérer son temps libre, problèmes conjugaux ... près de 2 préretraités sur 3 seraient insatisfaits de leur nouvelle vie, selon un rapport récemment publié par la Commission européenne (1). Ce malaise tient-il à la trop grande valeur accordée dans notre société au travail ? Ou est-ce le principe même de la préretraite qu'il faut revoir ?

Retraité à 50 ans.

A l'exception de la Grèce et du Portugal, tous les Etats membres ont introduit des systèmes de préretraite à partir du milieu des années 70. Avec deux soucis : diminuer le chômage des jeunes en libérant des postes de travail (systèmes d'embauche compensatoire) et supprimer les excédents de personnel dans les secteurs en difficulté (mines, métallurgie, sidérurgie, etc.). Dans ce dernier cas, des aides financières importantes ont d'ailleurs été accordées par la CE. La majorité des préretraités - ils sont environ 2 millions dans la Communauté à Douze - sont donc des hommes, ouvriers.

Avec environ 200.000 préretraités en 1986, la Belgique se range aux côtés de l'Allemagne et de la France parmi les pays qui ont fait le plus grand usage de la préretraite. Seulement 34 % des Belges (hommes) âgés de 60 à 64 ans exerçaient encore une activité professionnelle en 1981, contre 58 % en 1975. Si, dans un premier temps, la préretraite a surtout concerné cette classe d'âge, elle s'est ensuite abaissée jusqu'au seuil de 50 ans. Déjà, près d'un tiers des Belges âgés de 55 à 59 ans ne travaillaient plus en 1981.

sentiment d'exclusion

L'ampleur du phénomène méritait une analyse approfondie des difficultés vécues par les jeunes retraités. Le rapport cité s'est attaché à quatre pays : l'Allema-



Une parenthèse dans la vie

gne, la Belgique, le Danemark et la France. Une première constatation en forme d'évidence : la préretraite forcée est beaucoup plus mal vécue que celle choisie volontairement. Seconde observation : prise à 62 ans, elle est vécue comme une „retraite anticipée” alors qu'à 50 ans, il n'est pas encore question de se préparer à la vieillesse !

„Cette parenthèse dans la vie est loin d'être vécue comme un „temps-cadeau”. La préretraite est d'abord une privation” constate le rapport. Perte d'identité sociale, perte des relations sociales (qui, chez les moins favorisés, se limitent souvent au lieu de travail), perte aussi de la notion du temps... De plus, à la différence des plus âgés, les préretraités n'ont pas eu l'occasion d'anticiper, de se préparer à leur nouveau temps libre. Selon une importante enquête allemande, la possibilité de développer de nouvelles activités est rarement mise en pratique. Certes, la vie associative est particulièrement prisée chez ces jeunes-âgés mais à condition de s'y être intéressé avant. Mettant à profit leurs compétences, certains

ont créé des associations de conseils économiques ou d'aides aux jeunes en retard scolaire. A Dortmund, des aides publiques (1 million de DM) sont accordées aux groupes de 40 à 60 ouvriers préretraités qui imaginent et exécutent un projet de travail, tel la restauration d'un voilier. Mais ces aides spécifiques sont rares.

En définitive, la grande majorité de ces nouveaux inactifs se contentent d'intensifier leurs activités favorites (sport, jardinage) et les relations avec leur famille. Mais là, aussi tout ne va pas pour le mieux. Comme le dit un préretraité, „on doit se remarier avec sa femme”. Les conflits dans les couples âgés (50-60 ans) sont un des nouveaux phénomènes de ces dernières années.

Un phénomène conjoncturel

Les auteurs du rapport appellent donc à une meilleure préparation des préretraités à leur nouvelle vie. Mais ils reconnaissent que le principe même de la préretraite tend aujourd'hui à être remis en cause. Car si elle désengorge les entreprises de leurs sureffectifs, c'est en les privant de leur „mémoire”, de l'expérience transmise de génération en génération. De plus, le régime de préretraite coûte très cher aux pouvoirs publics et aggrave encore le déséquilibre entre actifs et inactifs qui pèse sur les finances de la Sécurité Sociale. Enfin, même si elle est souvent mal vécue, la préretraite ne crée pas moins un sentiment d'injustice chez ceux qui ne peuvent en bénéficier. Dès 1980, la Commission avait d'ailleurs recommandé l'orientation vers une retraite flexible, volontaire. Plusieurs pays l'ont introduite (Allemagne, Danemark, Espagne, Royaume-Uni) et la Belgique pourrait suivre leur exemple. Mais, face aux enjeux financiers, il n'est plus question aujourd'hui d'encourager l'inactivité précoce.

(1) *L'insertion sociale des préretraités, rapport de synthèse européen préparé par le CLEIRPPA (Centre de liaison, d'étude d'information et de recherche sur les problèmes des personnes âgées). Office des Publications des CE. L-2985 Luxembourg (prix : 8,25 Ecus).*

•••

port sur les coûts de la non-Europe. Un des groupes de travail a abordé le thème de l'Union européenne.

Cour de Justice - La Commission a décidé de poursuivre la Belgique et le Luxembourg pour ne pas avoir transposé dans leurs droits nationaux à l'échéance du 1er janvier 1986, une directive sur la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition au plomb.

La CE à Namur - L'Europe était présente au premier salon international des Ecotechnologies, organisé des 2 au 4 septembre à Namur par le Centre d'Etudes et de Formation en Ecologie. La Commission y a animé un stand et participé à une table-ronde.

Jodoigne à l'heure de l'Europe

„Démontrer qu'une ville de province peut montrer l'exemple en matière d'intégration européenne” est le but que s'est donné la commune de Jodoigne, en organisant une grande manifestation européenne du 8 au 11 septembre. Au menu, une dizaine de conférences sur des thèmes européens, un colloque et diverses manifestations culturelles, en présence de nombreuses personnalités belges, dont le commissaire Willy De Clercq qui a inauguré le premier „euroservice communal” de Belgique.

DEUX COLLOQUES

Un colloque sur l'Europe de 1992 a eu lieu, le 22 septembre à Anvers à l'initiative de l'Euro Info Centre en collaboration avec la Kredietbank et le Bureau d'information de la Commission. Le colloque a notamment donné la parole au vice-premier ministre Hugo Schiltz, à la secrétaire d'Etat Anne-Marie Lizin et au président de la KB Mr. Jan Huyghebaert. „Le coût de la non-Europe et les défis de 1992” était le thème d'un autre colloque, qui s'est tenu les 29 et 30 septembre à Bruxelles, sous l'égide du TEPESA (Trans European Studies Association), en collaboration avec la Commission européenne et le ministère belge des Affaires étrangères.

45 MILLIONS
D'ACCIDENTS
„PRIVES”
PAR AN

Les collisions sur la route sont les plus meurtrières. Mais savez-vous qu'elles ne représentent que 6 % de tous les accidents, contre 10 à 15 % pour les accidents du travail et 80 % pour ceux qui ont lieu dans la sphère privée (au foyer, à l'école et pendant les loisirs) ? Chaque année, on estime pour l'ensemble de la Communauté européenne à 45 millions, le nombre d'accidents „privés” nécessitant une intervention médicale. Entre 50.000 et 80.000 sont des accidents mortels. Premiers touchés : les enfants et adolescents, qui comptent pour la moitié des victimes. Selon une étude réalisée par Test-Achats pour la Commission européenne, entre 40 et 50 % des décès d'enfants (5 à 14 ans) sont causés par ce type d'accidents.

Certes, les producteurs de produits de consommation ne peuvent être tenus pour seuls responsables. Ainsi les nombreux cas d'empoisonnement de jeunes enfants par des médicaments tiennent d'abord à la négligence de leurs parents. Mais les fabricants ne peuvent restés indifférents aux risques posés par une mauvaise utilisation de leurs produits, tels ces colliers fluorescents qui provoquent d'importantes lésions à la gorge quand on les machonne.

De tels dangers sont actuellement recensés dans une banque de données dans le cadre du „système européen de surveillance des accidents domestiques et de loisirs” (EHLASS), mis en place en avril 86 par la Commission européenne. Quelque 350.000 accidents ont été répertoriés à ce jour. Les organisations européennes de consommateurs demandent que ces données soient exploitées, afin d'assurer une meilleure prévention des accidents dans la CE.

LE GRAND MARCHE ET LES CONSOMMA- TEURS

Certains s'inquiètent : le grand marché va-t-il bénéficier aux consommateurs ? A première vue, la réponse est assurément positive : l'élimination des frontières entraînera une plus grande concurrence, et donc une plus grande transparence des prix. Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner les différences actuelles de prix dans la Communauté. La fiscalité, plus ou moins élevée selon les pays, joue un rôle. Mais aussi l'existence de marchés nationaux encore „protégés”, qui expliquent que quarante mille Anglais traversent chaque année la Manche pour acheter en Belgique des Austin, vendues moins chères que chez eux, ou que les Belges aient intérêt à s'assurer sur la vie auprès des compagnies britanniques aux tarifs plus avantageux. Mais, dans un grand marché libéré, ne risquent-on pas d'assister à une dégradation de la protection des consommateurs ? Certains pays, comme le Danemark et l'Allemagne qui imposent des normes de qualité élevées à leurs fabricants (notamment pour protéger l'environnement), ne cachent par leurs craintes : comment éviter un nivellement par le bas des standards de sécurité, de santé et de qualité dans le cadre du grand marché ?

Une nouvelle impulsion

La Commission n'est pas restée sourde à ces inquiétudes. Dès 1985, elle a prôné une relance de la politique des consommateurs. C'est que depuis l'adoption des 4 grandes directives réglementant l'utilisation, dans les produits alimentaires, des colorants (1962), conservateurs (63), anti-oxydants (70) et agents émulsifiants (74), le bilan était plutôt maigre. Certes, en 1975, un premier „programme d'action” de quatre ans a défini les 5 droits fondamentaux du consommateur : la protection de sa santé et de sa sécurité ; la protec-

tion de ses intérêts économiques (contre les abus de pouvoir du vendeur, comme la publicité trompeuse) ; le droit à la réparation des dommages ; le droit à l'information et à l'éducation ; enfin, le droit à la représentation. Mais, mis à part la création d'un Comité consultatif des consommateurs auprès de la CE et l'adoption de deux directives concernant l'étiquetage (1978) et les indications de prix (79), les ministres sont restés pratiquement les bras croisés. La „nouvelle impulsion” donnée depuis trois ans par la Commission entend mettre l'accent sur les normes de santé et de sécurité ainsi qu'une meilleure prise en compte des intérêts des consommateurs dans les autres politiques communes (agriculture, environnement, concurrence, etc.).

Sécurité

C'est dans le domaine-clé de la sécurité des consommateurs (voir encadré) que des progrès ont pu être enregistrés. Une directive de 1985 a introduit le principe de la responsabilité civile du fait de produits défectueux. Les consommateurs qui ont subi des dommages causés par un produit (à l'exclusion des produits agricoles primaires) ou un service de mauvaise qualité ont droit à une compensation de base. L'importance de cette directive est à souligner : avant elle, la responsabilité des producteurs n'était reconnue que dans la jurisprudence belge, française et luxembourgeoise ainsi que par une loi allemande limitée aux produits pharmaceutiques. A noter toutefois que trois ans après son adoption, seuls le Royaume-Uni, l'Italie et la Grèce l'ont transposée dans leurs législations nationales !

La Commission n'entend toutefois pas s'arrêter là : elle proposera avant la fin de l'année, une directive générale sur la sécurité des produits. Le „livre blanc” sur le grand marché apparaît en effet insuffisant : selon son approche, un pays ne pourra plus s'opposer à l'importation d'un produit ou service dès lors que ce dernier respecte „les exigences essentielles en matière de santé et de sécurité” fixées par le Conseil des ministres. Ainsi, certaines catégo-



Le consommateur, un acteur du grand marché

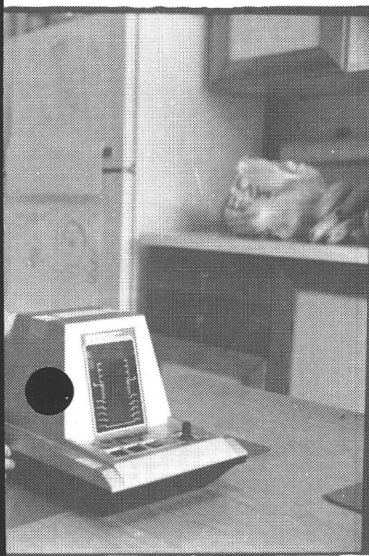
ries de produits non réglementées au niveau de la CE échapperaient à tout contrôle. De plus, ces „exigences” risquent d'être constamment dépassées par les progrès technologiques. La Commission souhaite dès lors instaurer „une obligation générale pour les pro-





ducteurs de produire et commercialiser des produits sûrs" dans la CE. Les firmes pourraient être tenues de retirer leurs produits du marché en cas de risques graves et les pouvoirs publics auraient le droit d'interdire la commercialisation de produits dangereux. Reste

Les enfants, premières victimes des accidents à la maison



à voir si les Etats membres acceptent de déléguer leurs pouvoirs d'intervention, afin que les mesures soient prises de manière uniforme dans toute la Communauté.

Protéger les enfants

Les enfants méritent une protection particulière. Dans ce sens, les Douze ont adopté deux directives en octobre 86 et mai 88. La première interdit la commercialisation de produits d'imitation dangereux : elle vise par exemple les gommes à effacer qui imitent des fruits. La seconde est une directive générale sur la sécurité des jouets : à partir de 1990, ceux-ci devront, pour être vendus dans la Communauté, porter la marque „CE" qui ne leur sera délivrée que s'ils répondent à des conditions strictes (caractère hygiénique, non toxique, non inflammable, etc.). Une directive importante quand on sait que le nombre d'accidents dus à une mauvaise utilisation ou au caractère dangereux de certains jouets est de quelque 200.000 par an..

Alimentation

Dans le domaine alimentaire, la „nouvelle approche" définie par le „livre blanc" met un terme aux „lois-recettes" où les moindres détails de la fabrication et du contenu des produits étaient définis. La CE se contentera désormais de fixer les „critères essentiels" de sécurité et de santé, à charge aux Etats membres de définir des règles plus précises. Selon cette nouvelle approche, plusieurs directives-cadre ont été adoptées ou ont fait l'objet de positions communes du Conseil, le 22 juin dernier (sur les arômes, les aliments surgelés, l'utilisation et l'étiquetage des additifs ainsi que les matériaux d'emballage des aliments).

Information

Un marché concurrentiel en 1983 n'existera vraiment que si les 322 millions de consommateurs européens jouent leur rôle de partenaires économiques. Encore faut-il être en mesure de comparer les prix et la qualité des produits d'un pays à l'autre. Pour les produits alimentaires, une

directive est prochainement attendue qui harmonisera l'étiquetage du contenu nutritionnel (lipides, glucides, etc.), étiquetage qui ne sera toutefois pas rendu obligatoire. Une directive a par ailleurs été proposée en décembre dernier pour assurer une meilleure information du consommateur dans les notices jointes aux produits pharmaceutiques. L'étiquetage des produits non alimentaires devrait être harmonisé prochainement.

Labels de qualité

Reste un problème de taille : comment éviter une détérioration de la qualité des produits et services dans un grand marché à la concurrence avivée ? Cette préoccupation rejoint d'ailleurs les craintes de ceux qui voient de nouvelles tentatives protectionnistes dans la multiplication des labels nationaux (le „poulet fermier", l'„Ange bleu" en Allemagne pour les produits écologiques, etc.) et l'abus des appellations d'origine (le „jambon d'Ardenne"). La Commission étudie actuellement la possibilité d'introduire une certification communautaire de la qualité des produits, réclamée par les organisations de consommateurs. Dans un premier temps, elle envisage de proposer une série de critères et un contrôle communautaires pour l'attribution de labels de qualité aux produits alimentaires biologiques. Par la suite, elle pourrait proposer des certificats de qualité pour les produits non alimentaires. Les consommateurs, on le voit, ne sont plus oubliés !

CARTES BANCAIRES :

LA CE

AU SECOURS

DES USAGERS

La Commission a proposé, le 22 septembre, une recommandation pour harmoniser la protection des utilisateurs de cartes de banque et autres systèmes de paiement électroniques. Leur usage s'est en effet généralisé dans la CE : ainsi les cartes affiliées au réseau Eurochèque peuvent aujourd'hui être utilisées dans la plupart des Etats membres. Mais les législations et pratiques bancaires restent fort disparates. En cas de perte ou de vol de la carte, son détenteur est parfois pénalisé, même s'il n'a pas commis d'imprudence manifeste et a prévenu à temps l'organisme émetteur. Il est aussi fréquent de voir les différents services bancaires, organismes de poste et centres de gestion informatiques se renvoyer la balle en cas d'erreur technique sur une opération commise au détriment du particulier. Il faudrait donc garantir que l'usager puisse avoir recours auprès d'un seul interlocuteur, la banque ou le grand magasin qui a émis la carte par exemple. De plus, la charge de la preuve, en cas de contestation, devrait incomber aux banques. Enfin, la perte subie par le détenteur d'une carte ne devrait pas excéder 150 Ecus (6.500 FB) en cas de perte ou de vol.

Ce débat a pu rester pendant longtemps plutôt théorique, dans la mesure où toutes ces perspectives semblaient lointaines et où les problèmes à régler dans l'immédiat n'impliquaient pas de répondre tout de suite à de telles interrogations. Mais à présent, l'existence du projet 1992 et l'ampleur même des progrès réalisés jusqu'ici sur la voie du grand marché posent deux types de questions, l'une relative à l'efficacité de la prise de décision dans la Communauté, l'autre au déplacement des centres de décision des Etats nationaux vers la Communauté. Sur ces deux points, le Président Delors a précisé sa pensée dans une interview au journal français Le Monde du 20 juillet 1988.

Pour lui, les réformes réalisées par l'Acte unique européen risquent de ne pas suffire à produire des décisions assez nombreuses et assez rapides dans la Communauté: „d'où”, ajoute-t-il, „l'idée d'une amorce de gouvernement européen”. Margaret Thatcher a repoussé une telle éventualité dans une interview diffusée par la BBC le 27 juillet. Le premier ministre britannique considère comme „irréalisables” les projets d'union politique de l'Europe et se déclare d'accord avec la conception du général de Gaulle, celle d'une Europe faite d'Etats indépendants qui coopèrent entre eux. Les déclarations de leur premier ministre ont suscité chez les commentateurs de la presse britannique des réactions très diverses: certains craignent un danger supranational venant du Continent; d'autres jugent dépassée l'approche du premier ministre britannique. De l'autre côté de la Manche, une autre „femme politique”, le ministre français du commerce extérieur Edith Cresson a répondu à Mme Thatcher par le truchement de l'hebdomadaire le Nouvel Economiste que l'Europe „n'est pas une grande épicerie”, mais „aussi un projet politique”.

Quant au déplacement des centres de décision dans l'Europe des Douze, Jacques Delors appelle le Parlement européen et les Parlements nationaux à réfléchir ensemble à l'évolution de leurs compétences respectives et, plus généralement à la répartition des pouvoirs entre Communauté européenne, Etats nationaux et régions dans le cadre du grand marché. En fait, cette question se trouve étroitement liée à la précédente: aussi selon l'hebdomadaire alle-

OBJECTIF 92
 PERSPEKTIVE 1992
 TARGET 92
 OBIETTIVO 92
 OBIETTIVO '92
 DOELSTELLING '92
 OBJECTIVO 92
 ΣΤΟΧΟΣ 92
 PERSPEKTIV 1992

mand Der Spiegel, l'Europe de 1992 risque de devenir un „marché sans Etat” et surtout sans institutions démocratiques capables de contrôler le fonctionnement du grand marché au même niveau que lui. Le Premier Ministre italien Ciriaco De Mita exprime une préoccupation semblable lorsqu'il évoque, dans le quotidien espagnol El Pais du 10 juillet, „la disproportion énorme qui existe entre l'intégration économique et le retard de l'intégration politique”.

Pour résoudre le problème, certains préconisent une extension des pouvoirs du Parlement européen aux dépens du Conseil des ministres des Douze et, le cas échéant, de la Commission européenne; d'autres, comme l'hebdomadaire britannique The Economist du 16 juillet, préféreraient une démocratisation du fonctionnement du Conseil et une participation accrue des Parlements nationaux dans les affaires communautaires.

La discussion reste ouverte; nul doute, elle alimentera la campagne des élections européennes en juin 1989.

QUELLES INSTITUTIONS POUR LE GRAND MARCHÉ ?

UN DEBAT CRUCIAL A MOINS
 D'UN AN DES ELECTIONS
 EUROPEENNES.

„Nous n'arriverons pas à prendre toutes les décisions qui s'imposent d'ici 1995 sans que, sous une formule ou sous une autre, il y ait une amorce de gouvernement européen”... „Dans dix ans, 80 % de la législation économique, peut-être même fiscale et sociale, sera d'origine communautaire”. Ces deux phrases prononcées par Jacques Delors, le président de la Commission européenne, le 6 juillet 1988 devant le Parlement européen, ont relancé de façon très concrète et pratique un débat vieux de plus de 35 ans: jusqu'où faut-il intégrer l'Europe? Union européenne, confédération, Etats-Unis d'Europe? Quel genre d'institutions va-t-on mettre sur pied?



DECISIONS

BIENTOT DES OPERATIONS FINANCIERES AU GRAND JOUR

Les financiers voulant améliorer leur position au sein d'une société cotée en bourse dans la Communauté européenne devront dans un avenir pas trop lointain, communiquer au public leur situation dès qu'ils auront atteint certaines proportions des droits de vote des actionnaires : 10 %, 20 %, 1/3, 50 % et 2/3. Les ministres des Douze se sont mis d'accord le 11 juillet 1988 sur un projet de réglementation communautaire visant à rendre plus „transparent” le marché européen des capitaux qui se met en place. Dans la perspective de 1992, les prises de participations, reprises et regroupements de sociétés sans frontières se multiplient, alors que l'obligation d'informer la société intéressée et le public n'existe pas dans tous les Etats membres.

UNE INFORMATION ELECTRONIQUE A LA MESURE DU GRAND MARCHÉ

Dès le début de l'année 1989, des organismes publics et privés des quatre coins de l'Europe des Douze pourront développer de nouveaux services d'information électronique à vocation européenne grâce à une aide financière du budget communautaire. Les ministres des Douze ont décidé de consacrer 36 millions d'Ecus à un programme de deux ans axé sur le développement d'un marché européen de l'information électronique. Ce secteur emploie aujourd'hui environ 100.000 personnes dans l'Europe des Douze et son chiffre d'affaires annuel, qui atteint déjà 1,25 milliards d'Ecus pourrait, selon la Commission européenne, dépasser les 10 milliards dans les années 1990.

Le programme portera sur des domaines aussi variés que les banques d'images, l'information touristique, l'information relative aux normes et au transport routier et la communication entre services d'informations électroniques. Il devrait également contribuer à l'élimination des obstacles juridiques, administratifs et techniques qui entravent la libre circulation de l'information „informatisée” et développer l'assistance aux utilisateurs.

42 PORTE-PAROLE POUR LES REGIONS ET LES COMMUNES DES DOUZE

Alors que certains élus régionaux ou locaux craignent que le Grand Marché ne se fasse sans eux ou même contre eux, la Commission européenne a décidé de donner aux régions et aux communes de l'Europe des Douze, une nouvelle possibilité de s'exprimer sur toutes les questions touchant la politique régionale de la Communauté et sur les implications régionales et locales des autres politiques communautaires. La formule retenue par la Commission européenne le 20 juillet 1988, qui répond aux souhaits du Parlement européen, regroupe 42 élus locaux et régionaux en un Conseil consultatif des collectivités régionales et locales. Les quatre pays les plus peuplés (Allemagne, France, Italie et Royaume-Uni) auront chacun six conseillers ; l'Espagne en aura cinq, le Luxembourg un, et tous les autres Etats membres deux.

UN TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

La Cour de Justice de la Communauté européenne croule déjà sous le poids des dossiers et la réalisation progressive du grand marché sans frontières devrait, en multipliant les „lois européennes”, augmenter le nombre des litiges européens. Mais la création d'un tribunal européen de première instance (TPI), décidée le 26 juillet 1988 par les ministres des Douze, déchargera la Cour d'une partie de sa tâche et offrira aux citoyens et aux entreprises une justice moins lente. Le TPI traitera les

affaires de concurrence, de quotas acier et de prélèvements CECA, ainsi que les litiges opposant les fonctionnaires européens à leur administration. En revanche, la Cour conserve pour l'instant les questions de défense commerciale vis-à-vis des pays tiers, c'est-à-dire les plaintes anti-dumping et anti-subsidations. Les ministres des Douze réexamineront ce point au bout de deux ans de fonctionnement du tribunal.

ATHENES VEUT MAINTENIR LA DYNAMIQUE DE LA PRESIDENCE ALLEMANDE

Les ministres des Douze chargés du Marché intérieur trouveront sur leur table, lors de leur réunion du 14 octobre 1988, toutes les propositions de législation alimentaire dont l'adoption est nécessaire au bon fonctionnement du grand marché européen. Ces textes se trouvent depuis plus ou moins longtemps dans les tiroirs des ministres de l'Agriculture et la présidence grecque du Conseil des ministres de la Communauté, qui les a fait figurer parmi ses priorités dans la perspective de 1992, a décidé de les confier aux ministres spécialistes du grand marché. Madame Vasso Papandreou, ministre suppléante grecque du Commerce, l'a annoncé le 29 juillet 1988 à Athènes lors d'une réunion informelle des ministres responsables du Marché intérieur.

Plus généralement, le gouvernement grec, à qui incombe la tâche d'organiser les travaux du Conseil des ministres des Douze au cours du second semestre 1988, désire maintenir la dynamique de prise de décisions imprimée au Conseil par la présidence allemande au premier semestre. Madame Papandreou, qui deviendra en janvier prochain la première femme commissaire européen de l'histoire de la Communauté, avait présenté le 14 juillet à Athènes les priorités de la Grèce à cet égard : en dehors du secteur alimentaire, on y trouve la participation des travailleurs à la gestion des entreprises, des questions de consommation comme la sécurité des consommateurs, le contrôle des concentrations d'entreprises et la création d'un office européen des brevets et des marques.

INITIATIVES

UN COLLOQUE „SPORT 1992” EN 1989

Pour le sport, le grand marché impliquera des changements substantiels, qu'il s'agisse du libre établissement des professionnels, des normes de sécurité des installations sportives, de l'équivalence des diplômes et de l'homologation des qualifications, ou encore de l'harmonisation fiscale. Pour approfondir toutes ces questions avec les fédérations sportives, les comités olympiques, les administrations nationales compétentes et les autres catégories intéressées, la Commission européenne a l'intention d'organiser l'an prochain un colloque ; Carlo Ripa di Meana, commissaire européen responsable de l'„Europe des citoyens”, l'a annoncé à Athènes le 16 juillet 1988, lors de la toute première réunion des ministres des Douze chargés des affaires sportives.

DES BONS DU TRESOR BRITANNIQUE EN ECUS

A l'automne 1988, le Trésor britannique lancera un programme d'émission de bons libellés en Ecus, pour un montant total considérable, de l'ordre de un à deux milliards d'Ecus. Cette initiative, annoncée par Londres le 3 août 1988, a été chaleureusement accueillie par la Commission européenne, qui la considère comme „un pas important” dans le sens de l'intégration financière et monétaire de la Communauté.

LA PESETA DANS L'EMS POUR SEPTEMBRE 1989

La peseta entrera en septembre 1989 dans le „panier de monnaies” qui compose l'Ecu, l'unité monétaire de la Communauté européenne. Le ministre espagnol de l'économie Carlos Solchaga l'a annoncé à Madrid le 5 juillet 1988 devant le comité pour l'union monétaire de l'Europe. D'autre part, le gouvernement de Madrid envisage de demander pour sa monnaie une marge de fluctuation de 6 % -

comme la lire italienne - au sein du Système Monétaire Européen, au lieu des 2,25 % réglementaires.

UNE „CONFERENCE NATIONALE SUR L'EUROPE”

Lors d'une conférence de presse tenue à Bonn le 21 juillet 1988, le chancelier fédéral allemand Helmut Kohl a annoncé son intention de convoquer à l'automne une „conférence nationale sur l'Europe” pour débattre de toutes les questions relatives à la construction du grand marché prévu pour 1992. A cette conférence seront invités les responsables des organisations patronales et syndicales.

EN BREF

Les programmes communautaires de recherche jouent un rôle important dans l'élaboration de **prénormes techniques**. Dans une communication (COM(88) 314), la Commission européenne fait le point sur des activités et propose un renforcement des activités communautaires dans ce domaine.

• Le grand marché européen devrait stimuler les activités des caisses d'épargne des Douze, qui sont décidées à coopérer davantage. Le secrétaire général du Groupement des caisses d'épargne de la C.E. a proposé à ses collègues la création d'une sorte de **banque européenne des caisses d'épargne**, lors d'une réunion du Groupement organisée à Merano le 29 juillet 1988 sous le patronage du commissaire européen au crédit et aux investissements, Abel Matutes.

• Les 2 et 3 novembre 1988 aura lieu à **Paris une conférence** ayant pour thème **l'achèvement du marché intérieur**, organisée par „Europe avenir” et le groupe Kangourou, club créé en 1979 par des euro-députés pour promouvoir l'Europe sans frontières. On annonce la participation de Lord Cockfield, commissaire européen au marché intérieur, de Lord Plumb, Président du Parlement européen et de Simone Veil, ancienne Présidente du même Parlement.

• La plupart des grands secteurs de **l'industrie allemande** se préparent activement à l'échéance de 1992 avec la conviction que le grand marché leur fournira des débouchés accrus dans les autres pays de la

Communauté. C'est ce qu'indiquent les résultats d'une enquête effectuée par le ministère allemand de l'Economie, publiée le 5 août 1988.

• Le secrétaire d'Etat allemand à l'Economie Otto Schlecht a proposé le 22 juillet 1988 la création d'une sorte **d'office européen des cartels** qui examinerait les implications des regroupements d'entreprise sur le plan du droit de la concurrence. Deux semaines plus tard, le député de l'opposition social-démocrate Uwe Jens s'est prononcé dans le même sens, estimant que l'office en question devrait avoir pour siège Berlin.

• Les deux villes néerlandaises de **Enschede et Hengelo**, dans l'Est du pays, **ont l'intention de fusionner** pour pouvoir bénéficier des aides et des plans d'équipement prévus par le gouvernement des Pays-Bas dans la perspective de 1992.

• Pour maintenir l'importance financière d'Amsterdam dans le cadre nouveau du marché unique de 1992, des responsables de l'industrie, des banques, des assurances et de plusieurs ministères ont créé un groupe d'initiative dénommé **„Amsterdam centre financier international”** et présidé par le gouverneur de la Banque centrale des Pays-Bas Willem Duisenberg.

• Le gouvernement grec a fait adopter une **réforme radicale de la Bourse d'Athènes** qui va ouvrir aux banques les opérations boursières réservées jusqu'ici à des agents de change. Le ministre adjoint à l'économie, Théodoros Karatzas, justifie la réforme par la nécessité de rendre la Bourse grecque compétitive en 1992.

• Le conseil des ministres italien a approuvé le 10 août 1988 un projet de loi constitutionnelle prévoyant le droit pour les citoyens des autres pays de la Communauté résidant en Italie le **droit de voter aux élections municipales** et d'être élu maire d'une commune.

• Le Centre de recherche en politique européenne de l'université de Strathclyde, à Glasgow, a mis au point une **banque de données appelée STARS** (étoiles) et visant à fournir aux entreprises britanniques tous les renseignements relatifs

1) aux réglementations britanniques applicables à la création et au fonctionnement des entreprises ;

2) à 300 organismes publics et privés d'information et de services financiers destinés aux entreprises ;

3) aux modifications des lois et réglementations décidées au projetées à Londres ou à Bruxelles.

SPRINT 1989-1993

UN PROGRAMME AMBITIEUX

La prospérité économique de la Communauté dépend largement de sa capacité à maîtriser le changement technologique et à rester en tête dans la course à l'innovation et à la compétitivité. Le programme SPRINT constitue l'une des actions menées ces dernières années par la Communauté Européenne pour accélérer la diffusion des résultats de la recherche et stimuler leur exploitation, en particulier auprès des petites et moyennes entreprises.

La phase d'expérimentation du programme SPRINT prenant fin en 1988, la Commission européenne propose aux Douze de lancer la phase principale du programme SPRINT (programme stratégique pour l'innovation et le transfert de technologies) pour la période 1989-1993, qui sera dotée d'un budget de 130 millions d'Ecus.

NIC IV :

UNE QUATRIEME TRANCHE

Approuvée en mars 1987, la quatrième tranche – 750 millions d'Ecus – du Nouvel Instrument communautaire (NIC IV) avait pour objet de financer les investissements des petites et moyennes entreprises dans l'industrie et les autres secteurs productifs, en vue notamment de l'application des technologies nouvelles et de l'utilisation rationnelle de l'énergie. La Banque Européenne d'Investissement offre des prêts d'un même montant de 750 millions d'Ecus sur ses ressources propres, aux mêmes conditions et aux mêmes bénéficiaires.

Fin juin 1988, plus de 55 % des prêts étaient accordés et signés. Abel MATUTES, Commissaire européen chargé de la politique en faveur des PME, s'est félicité de l'accueil réservé à NIC IV : „Le taux rapide d'utilisation de NIC IV

illustre bien que l'orientation exclusive de cet instrument vers les petites et moyennes entreprises est un succès”.

BRITE/EURAM :

ACCROITRE LA COMPETITIVITE

Accroître la compétitivité sur les marchés mondiaux des secteurs des matériaux et des industries manufacturières de la Communauté (automobile, textile, construction navale, chimie, machines-outils, construction...) en finançant des travaux de recherche et de développement portant sur les techniques nécessaires à la mise au point de produits et de procédés nouveaux, tel est l'objectif principal d'une proposition de nouveau programme BRITE/EURAM qui a été adopté par la Commission.

Le programme communautaire qui encourage la coopération transnationale en matière de recherche orientée vers des applications industrielles au stade précompétitif, entre les différents secteurs de l'industrie et les entreprises, les centres de recherche et les universités, est doté d'un budget prévu de 439,5 millions d'ECUS. Dans le domaine de la recherche industrielle appliquée, la contribution communautaire ne dépassera pas 50 % du coût total, le reste devant être financé par l'industrie.

La Commission lancera un programme pilote de prime de faisabilité destiné à aider les PME à établir la faisabilité d'un appareil, d'un procédé ou d'un concept et à renforcer ainsi leur position lorsqu'elles rechercheront un partenaire à la suite d'un appel de propositions dans le cadre d'une action à frais partagés. La Commission prendra en charge jusqu'à 75 % des coûts, jusqu'à un plafond de 25.000 Ecus, pour des recherches d'une durée maximale de six mois.

ILS ONT DIT

„L'achèvement du marché intérieur n'aboutira pas à un renforcement ou à une multiplication des obstacles auxquels se heurtent les

pays tiers. L'élimination des barrières intérieures rendra au contraire plus facile – et non pas plus difficile – l'accès à la Communauté. Une fois qu'un produit aura franchi notre frontière extérieure, il pourra circuler librement dans les douze Etats membres”. **Willy De Clercq**, commissaire européen aux relations extérieures le 2-8-1988 à Buenos Aires.

„Plus longtemps la Grande-Bretagne restera en-dehors du Système monétaire européen, plus grand sera le risque de voir une Banque centrale fédérale installée à Francfort devenir le centre communautaire effectif des opérations de change et des interventions sur le marché monétaire, ce qui représenterait une nouvelle menace pour la position de Londres comme première place financière d'Europe”. **John Young**, conseiller économique à la Lloyds Bank de Londres, cité par le Times du 11-7-1988.

„Seule l'union monétaire peut empêcher l'éclatement de la Communauté européenne”. **Miguel Boyer**, gouverneur de la banque centrale d'Espagne, cité par El Pais, ABC, Ya du 31-7-1988.

„Un marché intérieur avec une politique économique et monétaire communautaire ne peut pas subsister à la longue sans une politique commune de sécurité. Cela aussi, c'est la logique de 1992”. **Gijs de Vries**, député européen (libéral néerlandais), dans Elsevier's Magazine du 16-7-1988.

„Les industriels se trouvent déjà confrontés aux impératifs d'un marché européen unique ; 1992 sera peut-être un tournant, mais sûrement pas un point de départ ; en se projetant cinq ans en avant pour savoir comment sera l'Europe après 1992, on risque de ne pas voir ce qui se passe en 1988”. **Michael Armstrong**, PDG d'IBM Europe, cité par Irish Times du 7-7-1988.

„La liberté d'acheter une résidence secondaire ne constitue en rien un élément nécessaire au développement de la coopération économique et politique en Europe. Je peux être un bon Européen sans pour autant abandonner le droit exclusif des Danois au sol danois”. **Bertel Haarder**, ministre de l'éducation du Danemark cité par Jyllands-Posten.

PUBLICATIONS

La naissance du Marché commun — Professeur à l'Institut d'Etudes politiques de Paris, Pierre Gerbet retrace l'histoire de l'idée européenne, commente la mise sur pied de la CE et trace des perspectives d'avenir (élargissements, grand marché, union européenne). Texte de 159 pages, publié aux Editions complexe, série La mémoire du siècle. En vente en librairie.

Les nouvelles technologies dans l'industrie manufacturière — 26 études de cas présentées par la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (52 pages, prix : 200 FB). Office des publications officielles des CE. L-2985 Luxembourg.

The European Blue Flag — Publication reprenant la liste des plages „propres” qui se sont vues attribuées le „blue flag” dans le cadre de l'Année européenne de l'Environnement. Disponible gratuitement en adressant une demande écrite à Mme de Marque, DG XI, GUIM 4/20, 10 rue Guimard, 1040 Bruxelles.

DRIVE : LES TRANSPORTS ROUTIERS QUITTENT LE MOYEN AGE

Les ministres des Transports de la CE ont adopté le 29 juin dernier le programme Drive (Dedicated Road Infrastructure for Vehicle safety in Europe). Dotée de 120 millions d'Ecus sur 3 ans, cette action de recherche précompétitive vise à créer un système intégré européen de transports routiers où les conducteurs seront mieux informés grâce à des véhicules „intelligents” qui communiqueront avec l'infrastructure routière.

Des centaines de projets seront mis en œuvre : de l'analyse des données sur les accidents routiers à l'élaboration de stratégie pour la gestion du trafic, de l'étude des systèmes radar à la planification des trajets.

Suite à son appel d'offre public, la Commission attend les projets des intéressés pour le 17 octobre. Ceux-ci doivent prévoir la participation d'au moins deux partenaires, installés dans des Etats différents de la Communauté ou de l'AELE et dont l'un doit être une entreprise industrielle. Dès la fin de l'année, les premiers projets acceptés devront être opérationnels.

EURinfo a rencontré Willy MAES, ingénieur à l'Administration de l'Electricité et de l'Electromécanique (qui dépend du Ministère des Travaux publics) et délégué de la Belgique auprès de programme Drive.

• **EURinfo** : Pourquoi avoir lancé le programme Drive ?

— **Willy Maes** : 55.000 tués par an sur les routes dans la Communauté : c'est une ville qui disparaît chaque année... sans compter les blessés (1,7 million) et les handicapés (150.000). Il faut aussi comptabiliser le temps perdu dans les embouteillages, le carburant gaspillé et la pollution qui en



découle. La Commission entend avant tout améliorer la sécurité de l'utilisateur de la route, aussi bien pour le conducteur de véhicule que pour le cycliste ou le piéton. Il ne s'agit pas de faciliter la vie des automobilistes au détriment des utilisateurs „vulnérables” de la route. Nous voulons aussi „remettre de l'ordre” d'une part, en freinant le développement de gadgets inutiles aux conducteurs ; d'autre part, en donnant le feu vert aux entreprises privées actives dans le domaine des technologies de l'information, qui ne savent pas dans quelle direction aller et qui ne veulent pas investir en vain.

• **EI** : Quel est, d'après vous, un système performant d'information des conducteurs ?

— **W. M.** : Les Pays-Bas ont accompli un énorme effort dans ce domaine. Entre Rotterdam et La Haye, par exemple, ils ont installé un système complètement automatisé d'avertissement des usagers avec des panneaux d'indi-

cation de vitesse conseillée. Des boucles dans le sol mesurent la vitesse individuelle de chaque voiture. Des ordinateurs détectent le ralentissement éventuel de la circulation. Automatiquement, les panneaux se mettent en marche pour éviter que les gens ne freinent brusquement. C'est un circuit fermé : aucun opérateur n'intervient.

• **EI** : Y-a-t'il des circuits analogues en Belgique ?

— **W. M.** : Entre Wetteren et Aalter, mais la boucle n'est pas fermée. Les panneaux sont modifiés par la gendarmerie, à partir de Gand, avec le risque d'erreur humaine que cela comporte.

Les initiatives belges se font de manière ponctuelle. Ainsi la firme S.A.I.T. de Bruxelles, a développé un système de câble rayonnant qui permet aux radios de fonctionner à l'intérieur de certains tunnels. La firme Devlonics de Courtrai, a mis au point avec la K.U.L. une caméra qui comptabilise les véhicules et détecte leur vitesse ; elle est actuellement utilisée sur le ring de Bruxelles.

Contrairement au système de comptage traditionnel qui prévoit des boucles dans le revêtement, avec l'inconvénient de travaux sur les routes, perte de temps et risque d'accidents, cette caméra s'installe facilement.

Nous avons, pour l'économie d'énergie, un système exemplaire de télécommande de l'éclairage public (commandé à partir de l'A.E.E.), lié au réseau de comptage des véhicules et à la météo : la nuit, on peut donc moduler l'éclairage en fonction de la densité du trafic. Depuis 1985, on économise l'énergie sans risquer d'accidents. Toutes ces actions restent limitées, sans doute parce que la Belgique ne connaît pas — encore — les problèmes de bouchons de ses voisins et qu'elle n'a pas d'industries automobiles.

Cependant, en tant que plaque tournante du trafic européen, elle est concernée par toutes les innovations dans ce domaine et a tout intérêt à ce que la standardisation se fasse rapidement et à ce que l'industrie belge y participe.

AU JOUR LE JOUR

■ 27 juillet

Fonds structurels - La Commission adopte 4 règlements mettant en application la réforme des Fonds régional, social et agricole. Leur efficacité sera accrue par une meilleure coordination et concentration des interventions, ainsi qu'une plus grande décentralisation et une simplification des procédures de décision.

Budget - Les Douze adoptent le projet de budget 1989, doté de 46 milliards d'Écus en crédits de paiement.

Agriculture - La Commission présente deux documents de réflexion sur l'avenir du monde rural et le secteur forestier. Elle propose une série de mesures pour inciter au développement de nouvelles activités économiques dans les campagnes et un effort financier majeur pour développer la sylviculture.

■ 5 août

Agriculture - Le commissaire Willy De Clercq déplore l'adoption du "Trade Bill" par le Sénat américain, qui risque d'accroître le protectionnisme des Etats-Unis. Ces derniers s'inquiètent de leur côté, de l'impact du grand marché sur leurs exportations vers la CE.

Environnement - La Commission propose de renforcer les

deux directives sur l'élimination des déchets, datant de 1975 et 78. Une meilleure définition des déchets toxiques ou dangereux est recherchée et une plus grande place est donnée à la promotion des technologies propres et des produits causant moins de déchets.

■ 25 août

Environnement - La Commission européenne accorde une aide de 50.000 Ecus à la lutte contre la maladie qui a décimé près de 10.000 phoques en mer du Nord. Le commissaire Clinton-Davis appelle à un renforcement des contrôles communautaires sur les déversements de produits toxiques en mer, qui semblent avoir joué un rôle dans l'épidémie.

■ 7 septembre

Espace social - Le commissaire Manuel Marin présente une

communication sur le volet social du Grand marché. Selon la Commission, les craintes d'un "dumping social" ne sont pas fondées mais une harmonisation des conditions de travail s'impose dans le domaine de la sécurité et de la santé. La Commission suggère près de 80 propositions pour mettre en œuvre l'espace social.

Pêche - Les Douze entament un débat sur les problèmes spécifiques de la pêche en Méditerranée.

■ 8 septembre

CE/Turquie - Claude Cheysson est le premier commissaire européen à se rendre à Ankara depuis le coup d'Etat militaire en 1980. L'accord d'association, gelé pendant 6 ans, a été relancé suite à une certaine démocratisation de la vie politique turque. Mais le Parlement européen continue de bloquer l'octroi des aides financières.

Espace social - Invité à s'exprimer devant le congrès des syndicats britanniques TUC (jusqu'ici hostiles à l'Europe), Jacques Delors fait un plaidoyer pour la dimension sociale du grand marché et la mobilisation des syndicats.

■ 10 et 11 septembre

Agriculture - Au cours d'un Conseil informel à Athènes, les ministres des Douze entament le débat sur les nouvelles perspectives du monde rural : naissance d'une politique commune de la forêt et intégration meilleure de l'environnement dans la politique agricole notamment.

■ 12 et 13 septembre

Union monétaire - Le comité pour l'examen de l'Union monétaire, créé par les chefs d'Etat et de gouvernement lors du Sommet de Hanovre en juin 88, tient sa première réunion à Bruxelles. "Le démarrage a été excellent" commente J. Delors, qui préside ce comité de 16 membres.

Marché intérieur - Les Douze reprennent leurs discussions sur le projet de directive concernant le contrôle des fusions et concentrations d'entreprises. A la demande de la Belgique et d'autres "petits" pays, ils acceptent d'accroître la compétence exclusive de la Commission, qui devra se prononcer chaque fois que le chiffre d'affaire cumulé des entreprises concernées dépasse 1 milliard d'Écus.

■ 13 et 14 septembre

CE/Moyen Orient - A l'invitation du groupe socialiste européen, Yasser Arafat, le chef de l'Organisation de libération de la Palestine, effectue une visite "officielle" au Parlement européen. Il réclame des Douze, un engagement plus ferme dans la recherche d'une solution au conflit israélo-palestinien.

DECHETS TOXIQUES : LES LACUNES DU DROIT

● Avril 88 : alors que le cargo syrien Zanoobia, chargé de fûts toxiques et de marins empoisonnés, reste désespérément ancré au large des côtes italiennes après des mois d'errance, le député européen François Roelandts du Vivier dévoile l'existence de contrats mirobolants conclus entre plusieurs pays africains et des industries polluantes du Nord, pressées d'évacuer leurs résidus encombrants.

La Belgique en manquement

● Août 88 : tandis qu'un autre bateau défraye la chronique en essayant de décharger sa cargaison de déchets dans plusieurs ports d'Europe, le commissaire Stanley Clinton-Davis réagit contre l'inertie réglementaire qui prévaut encore dans maints endroits de la Communauté. Le commissaire européen demande notamment que le

gouvernement belge transpose au plus vite dans sa législation les quatre directives européennes de 1982 sur le maniement des déchets en général, et des huiles usagées, des PCB et du dioxyde de titane en particulier. Selon la Commission européenne, les réglementations appliquées à l'échelon régional belge sur le contrôle des déchets contiennent un nombre significatif de lacunes. "Cette situation d'irrégularité, souligne le commissaire européen, existe maintenant depuis plus de dix ans, et elle ne peut être tolérée plus longtemps sans mettre en danger les fondements légaux sur lesquels la Communauté Européenne repose". Bref, l'actualité estivale a mis une nouvelle fois en exergue la délicate problématique des déchets industriels.

Des directives imprécises

● Certes, les directives communautaires ont le mérite d'exister. Mais le temps écoulé depuis leur adoption a permis d'évaluer leurs insuffisances. D'abord, elles ont le défaut de leur relative imprécision. Si ce flou volontaire se justifie dans le fait que chaque pays possède ses particularités, il engendre toutefois des effets pernicieux, dans la mesure où les Etats ont toute latitude d'interpréter le texte de référence avec plus ou moins de rigueur. C'est ainsi que des divergences profondes séparent maintenant les législatifs des Douze, concernant principalement les normes de pollution admissibles et même, parfois, la définition du produit dangereux... Ce manque d'harmonisation a amené plusieurs fois la Commission à réviser ses directives, qui ont sans doute gagné en précision ce qu'elles

perdaient en crédibilité pour les législateurs nationaux.

Volonté politique

● Autre constat : la traduction des directives par les pays membres, aussi fidèle soit-elle, ne préjuge pas de leur application. Pour qu'une règle ne reste pas lettre morte, encore faut-il la volonté politique, les moyens budgétaires et les capacités administratives de la mettre en œuvre. A cet égard, les Pays-Bas ont deux longueurs d'avance sur la Belgique. La Flandre, où cent-vingt fonctionnaires sont occupés par la gestion des déchets, est aussi plus active que la Région Wallonne, qui affecte à cette tâche seulement une vingtaine d'agents.

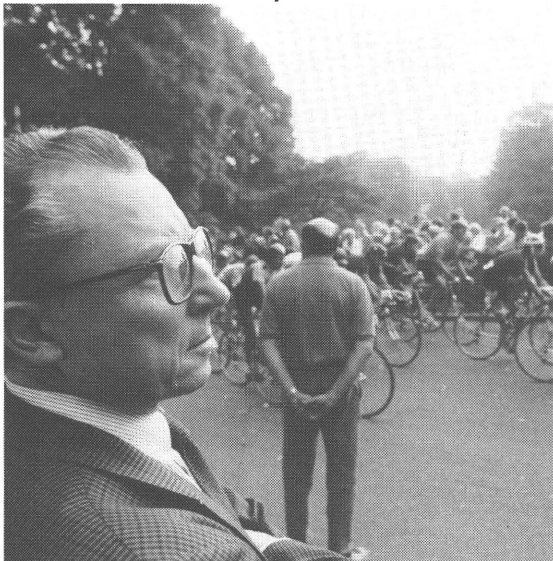
Sanction insuffisante

● Troisième motif d'amertume communautaire : souvent, la loi

● ● ●

L'EUROPE SUR 2 ROUES

Les pavés du Nord, les Ardenes belges, les vallées allemandes et les montagnes vosgiennes... le Tour cycliste de la Communauté européenne a retrouvé le cœur de la Communauté pour sa troisième édition, du 9 au 18 septembre. Et, comme il se doit, il y avait 12



étapes dont celles de Bruxelles et de Liège. A chacune d'elles, un pays de la Communauté était à l'honneur, avec manifestations culturelles et folkloriques. La course, dont l'originalité est aussi d'aligner coureurs professionnels et amateurs, s'est achevée à Luxembourg par une grande „fête de l'Europe”.

„S'il faut beaucoup de temps pour arriver au pouvoir, il en faut peu pour expliquer à ceux qui y sont le moyen de sortir des difficultés présentes : c'est un langage qu'ils écoutent volontiers à l'instant critique. A cet instant où les idées manquent, ils acceptent les vôtres avec reconnaissance, à condition que vous leur en laissiez la paternité. Puisqu'ils ont les risques, ils ont besoin des lauriers. Dans mon travail, il faut oublier les lauriers. Je n'ai aucun goût pour l'ombre, quoi qu'on dise, mais si c'est au prix de l'effacement que je puis le mieux faire aboutir les choses, alors je choisis l'ombre.”

Jean Monnet
(1888-1979)

PUBLICATIONS

Les publications suivantes sont disponibles auprès du Bureau de Presse et d'Information de la Commission des CE, rue Archimède 73, 1040 Bruxelles, ou à l'adresse indiquée :

- **ESPRIT 1987** - Annual Report (European Strategic Programme for Research and Development in Information Technology, 1988, VII + 95 pp.).
- **STABEX** (Europe Information - Development, DE 59, May 1988, 6 pp.).

AGENDA

- 7-8.10** : Réalités européennes du Présent ;
- 11.10** : CMBV (Ronse) ;
- 12.10** : Cercle Royal Montois (Bruxelles) ;
- 13.10** : Accueil „Panini-Belgique” (Un slogan pour l'Europe) ;
- 21.10** : EPANP (Liège) ; „Zilveren Passer” (Anvers) ;
- 25.10** : Direction générale de la Chancellerie et du Contentieux (Min. Affaires étrangères) ;
- 28.10** : „Brabantse Volkshogeschool” (Bruxelles) ;
- 3.11** : CMBV (Saint-Nicolas) ;
- 10.11** : Générale de Banque (Bruxelles) ; CMBV (Bruxelles).

EUR-info est édité par le Bureau de Presse et d'Information pour la Belgique. Commission des Communautés européennes. rue Archimède 73 1040 Bruxelles, tél. : (02) 235 38 44

Conception graphique : Filigrane

Crédits Photos ISO Press (p. 2, 3, 4, 5, 6)

nationale inspirée d'une directive pêche par la légèreté de son volet répressif. La sanction pénale de l'infraction n'est d'ailleurs pas obligatoire et la Commission n'est pas habilitée à promouvoir l'harmonisation des procédures en la matière. En outre, les services de la Commission sont très mal renseignés sur la sévérité respective des pouvoirs judiciaires

La Commission impuissante

- Quarto : la Commission est en fait impuissante quand il s'agit de faire pression sur les Etats récalcitrants. Elle ne dispose pas d'autre argument que celui consistant à engager successivement des nouvelles procédures en manquement d'Etat. Or, il a été maintes fois prouvé qu'une condamnation répétitive n'était pas de nature à remuer la conscience des condamnés...
- Enfin, dernière désillusion à mettre au passif des directives, l'écart manifeste qui sépare leur transposition en textes de loi et

la réalité concrète, sur le terrain. La méfiance s'impose d'autant plus que les instructions européennes sont quasi photocopiées, car l'efficacité du règlement sera souvent inversement proportionnelle à son ambition de façade. La multiplication des scandales, la découverte de décharges clandestines et de trafics illégaux montrent à suffisance que pour jauger la portée d'une directive, c'est à l'aune du réel qu'il faut la mesurer.

Renforcer la surveillance

- A cet effet, la Commission réclamera dorénavant à chaque pays un rapport annuel sur ses efforts de contrôle et de surveillance. Si nécessaire, il n'est pas non plus exclu qu'on assiste un jour ou l'autre à la création d'un corps d'„inspecteurs communautaires”, tel que le prévoit l'Acte Unique. D'autre part, les autorités européennes voudraient diffuser plus largement le formulaire de plainte, que tout citoyen peut lui adresser

lorsqu'il constate un manquement aux normes touchant la protection de la nature.

- Enfin, la volonté semble s'affirmer du côté de la commission d'adhérer résolument au principe cher aux écologistes du „pollueur-payeur”. Inutile, en effet, de légiférer si l'acte délinquant s'avère plus rentable que le droit chemin. Tout est question de coût/bénéfice, et les industriels s'y entendent pour tirer parti de la clémence judiciaire.

Le rôle du Parquet

- Par ailleurs, une loi est tout aussi vaine si personne n'est formé - ou disposé - à la faire respecter. Il est quand même curieux que le droit belge prévoit la responsabilité d'un producteur de déchets toxiques jusqu'à leur neutralisation, mais qu'aucun parquet n'ait jamais poursuivi sur cette base un entrepreneur fautif... N'est-ce pas le recyclage des magistrats qui s'impose ? Ils sont certainement experts en faillites fraudu-

leuses ou en litiges de voisinage, mais rarissimes sont ceux qui maîtrisent le droit éminemment complexe de l'environnement. Lors d'un colloque sur ce sujet qui eut lieu à Liège en 87, on notait la présence d'un seul procureur général... C'est dire à quel point le hiatus peut encore se prolonger entre les intentions de changement et le statu quo effectif, entre l'état des codes et l'état du milieu. Mais sévir, au demeurant, n'est pas la solution d'avenir. La fermeté du droit n'acquiert son sens que si elle s'inscrit dans une politique globale de réduction de la pollution à la source. C'est en toute logique que l'Europe promeut parallèlement l'emploi des technologies propres.